

2019



CELLULE NATIONALE DE
TRAITEMENT DES INFORMATIONS
FINANCIERES

--- * ---

CÔTE D'IVOIRE

RAPPORT ANNUEL

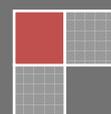


TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS	3
MOT DU PRESIDENT	4
I. GENERALITES	6
I.1. Présentation de la CENTIF	6
I.2. Ressources humaines de la CENTIF	7
I.3. Evolution législative et réglementaire	8
I.4. Cas de typologies	9
II. ACTIVITES DECLARATIVES DES ASSUJETTIS	11
II.1. Activités déclaratives des professionnels assujettis	11
II.2. Autres informations reçues	14
II.3. Analyses effectuées par la CENTIF	14
III. COOPERATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITE	16
IV. RENCONTRES D'INFORMATIONS ET D'ECHANGES	19

ABREVIATIONS

ABREVIATIONS / SIGLES	DEFINITIONS
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d’Assurances
CREPMF	Conseil Régional de l’Epargne Publique et des Marchés Financiers
CRF	Cellule de Renseignements Financiers
DOS	Déclaration d’Opérations Suspectes
EPNFD	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
FMI	Fonds Monétaire International
GAFI	Groupe d’Action Financière
GIABA	Groupe Intergouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest
HABG	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
NTIC	Nouvelles Technologies de l’Information et de la Communication
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PER	Programme Economique et Régional
SPRPK-CI	Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d’Ivoire
TRACFIN	Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine
ENR	Evaluation Nationale des Risques
GIZ	Coopération allemande
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
AFRICOM	Commandement des Etats-Unis pour l’Afrique
OCWAR-M	Organised Crime West African Response to Money Laundering and Financing of Terrorism
PADM	Prolifération des Armes de Destruction Massives
CIVIPOL	Société de Conseil et de Service du Ministère de l’Intérieur Français
ODI	Overseas Development Institute
ASTAC-CI	Association des Sociétés de Transfert d’Argent et de Change de Côte d’Ivoire
ORISHAS FINANCE	Structure américaine spécialisée dans la Fourniture sur mesure d’Information financière et des Services Spécialisés Risques pour le marché Africain et Européen à destination des institutions financières

MOT DU PRESIDENT

L'année 2019 a été marquée par plusieurs événements majeurs aussi bien au plan national qu'international.

Au plan national, il convient de noter principalement l'achèvement du processus de l'évaluation nationale des risques en matière de BC/FT de la Côte d'Ivoire, processus entamé en décembre 2018. Cette importante activité a permis d'identifier, à l'échelle nationale, les principales menaces et vulnérabilités ainsi que le niveau de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme qui en découle. Par ailleurs, l'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale de LBC/FT sur la base du document issu de l'ENR fera l'objet d'une attention particulière en 2020. Ce document de stratégie permettra de mettre en œuvre un plan d'action susceptible d'atténuer les risques relevés au cours de l'évaluation nationale des risques.

Le document qui en est ressorti a fait l'objet de validation en décembre 2019. C'est le lieu d'adresser nos sincères remerciements au Chef de l'État, son Excellence Alassane Ouattara et son Gouvernement, pour leur engagement et leur accompagnement, par la mise à disposition d'appuis budgétaires pour la réalisation des activités de collectes et d'analyses des données. Je félicite également l'équipe de coordination de l'ENR qui a su faire preuve d'abnégation pour l'atteinte des objectifs fixés.

Dans ce même élan, je voudrais saluer la bonne collaboration entre les équipes de la CENTIF et du Comité de coordination, qui ont travaillé en bonne intelligence tout au long de ce processus.

Pour le reste, la CENTIF a poursuivi ses activités classiques notamment, de réception et de traitement des déclarations d'opérations suspectes. A ce niveau, les déclarations ont connu un accroissement significatif en comparaison des statistiques des années précédentes. Cette situation s'explique par le fait que les assujettis ont parfaitement adhéré au système de déclaration systématique des transactions en espèces (DSTE), qui oblige à communiquer systématiquement à la CENTIF, toutes opérations en espèces d'un montant supérieur à 15.000.000 F CFA.

Enfin, il est important de souligner que la première réunion du CCGA qui marque la mise en œuvre effective du décret n°2018-439 du 03 mai 2018 relatif à la mise en œuvre des sanctions ciblées liées au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive s'est tenue. Ce cadre permet à la Côte d'Ivoire de disposer d'un instrument pour établir sa liste nationale de personnes sous sanction.

Au plan international, deux événements majeurs ont retenu notre attention au cours de l'année 2019.

Il s'agit dans un premier temps, de la décision de retrait de la Côte d'Ivoire du processus de suivi du premier cycle des évaluations mutuelles, lors de la 32ème réunion de la commission technique du GIABA tenue du 10 au 15 novembre 2019 à Saly au Sénégal. Cette décision qui est prise conformément aux règles et procédures d'évaluation du GAFI, vise à permettre au pays de mieux concentrer ses efforts sur le processus à venir de l'évaluation mutuelle avec la visite sur place des experts évaluateurs en 2021.

Dans un deuxième temps, il convient de noter la participation active de la CENTIF, aux états généraux sur la LBC/FT, une décennie après la création des CENTIF, organisés par le Réseau des CENTIF de L'UEMOA (RECEN-UEMOA), du 04 au 06 décembre 2019 à Bamako au Mali. Cette importante activité qui a vu la participation de toutes les CENTIF de notre espace communautaire ainsi que des experts de la BCEAO, de la Commission de l'UEMOA, du GIABA, de l'ONUUDC et des acteurs maliens impliqués dans la lutte contre la criminalité financière, a abouti à l'adoption d'un document cadre dont la mise en œuvre est de nature à rendre plus efficace l'action de nos Cellules de Renseignement Financier. Ce document a été remis officiellement au cours de la cérémonie de clôture, au Premier Ministre Malien qui a été sollicité pour en faire un plaidoyer auprès des Chefs d'Etat des pays de l'UEMOA.

Pour l'année 2020, les attentes sont énormes et s'articulent essentiellement autour de l'évaluation mutuelle du dispositif de LBC/FT de la Côte d'Ivoire, dans le cadre du second cycle des évaluations des pays membres du GIABA. Aussi, s'agit-il de préparer au mieux la visite sur place des experts évaluateurs, en mobilisant l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la délinquance financière. L'implication effective de ceux-ci ainsi que leur bonne compréhension des enjeux liés à cet exercice, sont fortement attendues.

L'Evaluation Mutuelle est le mécanisme par lequel, le GIABA procède à l'évaluation du dispositif de LBC/FT de chaque Etat membre, sur la base des 40 Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI), afin d'en apprécier la conformité technique et l'efficacité.

L'évaluation de la conformité technique vise à évaluer la mise en œuvre par les États, des obligations spécifiques des Recommandations du GAFI. Il s'agit notamment, de s'assurer de l'existence d'un cadre juridique et institutionnel conforme aux Recommandations du GAFI.

Quant à l'évaluation de l'efficacité, elle consiste à juger dans quelle mesure, le cadre juridique et institutionnel produit des résultats efficaces.

Pour ce faire, j'ai instruit mon équipe à élaborer un calendrier des diligences à réaliser pour la réussite de cette évaluation. Une communication en Conseil des Ministres sera soumise au Gouvernement afin d'obtenir l'appui et l'engagement des plus hautes Autorités de l'Etat dans la conduite de cet important processus.

Au regard des perspectives à venir, il ressort clairement l'impérieuse nécessité de conjuguer nos efforts, pour relever ensemble, les nombreux défis qui se dressent sur notre chemin. C'est pourquoi, j'en appelle à l'engagement citoyen de chacun des acteurs de la LBC/FT, à s'investir sans réserve dans la réalisation des activités tout au long de l'année nouvelle. Les résultats attendus dépendront de la qualité de notre engagement.

Col Major Idrissa TOURE

**Administrateur Général des Services
Financiers**

I.GENERALITES

I.1. Présentation de la CENTIF

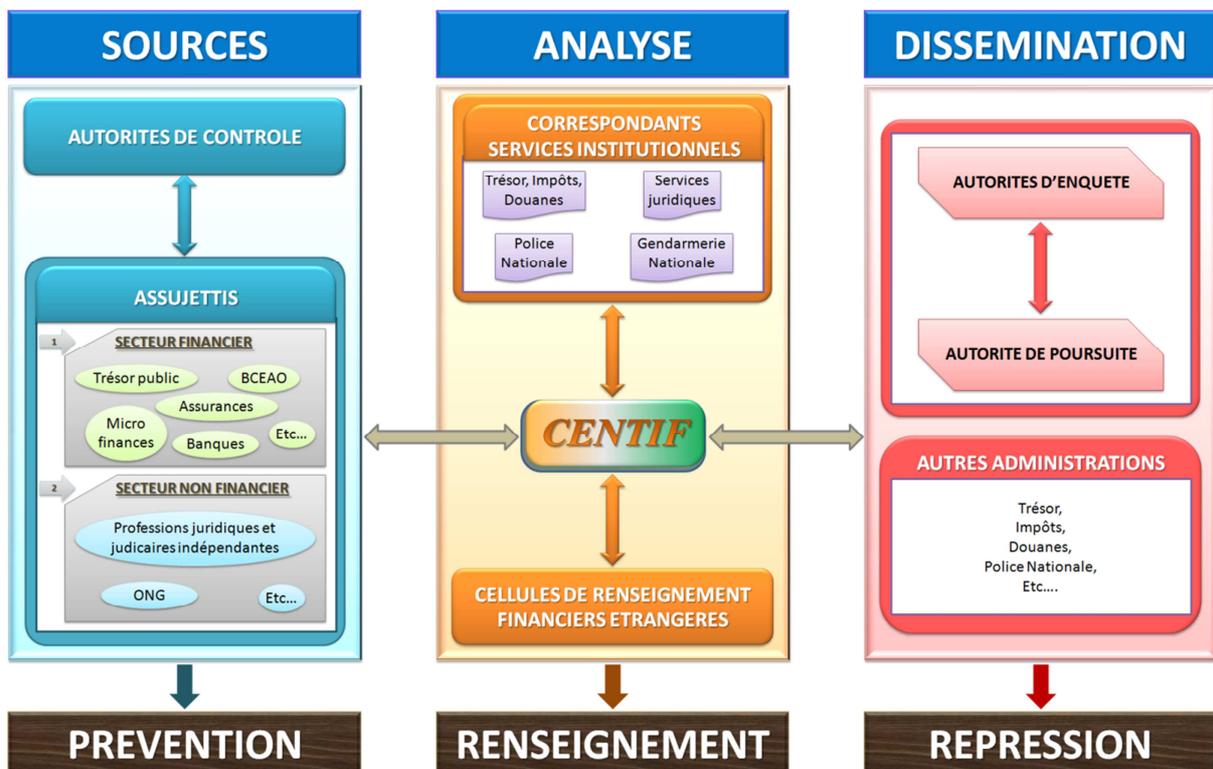
La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) est la Cellule de Renseignement Financier (CRF) de la Côte d'Ivoire. C'est une CRF de type administratif, créée par le décret n°2006-261 du 09 août 2006 qui établit son organisation et son fonctionnement, conformément à la loi n°2005-554 du 02 décembre 2005, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux qui a été abrogée par la loi n°2016-992- du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La Cellule a démarré ses activités en 2008. Ses attributions ont été étendues à la lutte contre le financement du terrorisme, par l'ordonnance n°2009-367 du 12 novembre 2009.

Placée sous la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances, la CENTIF est un service administratif doté d'une autonomie financière, ainsi que d'un pouvoir de décision autonome dans les matières relevant de ses attributions.

La CENTIF est au cœur du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. De par son positionnement stratégique, elle assure l'interface entre les professionnels assujettis et les autorités de contrôle d'une part (volet préventif), et d'autre part, les autorités d'enquête et de poursuite (volet répressif).

SCHEMA DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT



I.1.1. Composition

Conformément aux dispositions de l'article 61 de La loi n°2016-992 du 14 novembre 2016, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, la CENTIF est composée de six membres issus des ministères en charge des Finances, de la Justice et de la Sécurité ainsi que de la BCEAO.

En plus d'un personnel technique qui assure la mission d'appui auprès des membres, la CENTIF a recours, pour l'accomplissement de ses attributions, à des correspondants nommés par arrêté au sein des administrations publiques ou désignés par les assujettis.

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les membres, le personnel technique et les correspondants de la CENTIF, sont soumis à une obligation de confidentialité.

I.1.2. Missions

La prévention de l'utilisation des circuits économiques, financiers et bancaires à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que la promotion de la bonne gouvernance, sont les objectifs assignés à l'ensemble des CRF de l'UEMOA.

A cette fin, les missions qui lui sont assignées sont d'ordre opérationnel et stratégique.

D'un point de vue **opérationnel**, la CENTIF reçoit, analyse et traite les informations de nature à établir l'origine des transactions ou la nature des opérations faisant l'objet des déclarations de soupçons. Elle les transmet aux autorités compétentes en cas de soupçons avérés.

Au plan stratégique, la CENTIF émet des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle propose les réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre ces fléaux.

Par ailleurs, la CENTIF analyse l'évolution des techniques et des activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, participe aux exercices de typologie, d'autoévaluation et d'évaluation mutuelle de la Côte d'Ivoire.

Pour accomplir efficacement ses missions, la CENTIF dispose de pouvoirs élargis. En effet, la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux lui confère trois (03) importantes prérogatives :

- un droit de communication très étendu, lui permettant l'accès à toutes informations nécessaires à la conduite de ses investigations ;
- l'inopposabilité du secret professionnel à ses requêtes ;
- un droit d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte pour 48 heures.

I.2. Ressources humaines de la CENTIF

La CENTIF est composé de six membres statutaires qui sont :

un Administrateur Général des Services Financiers option Douanes, Président ;

un Magistrat, Chef du Département des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale ;

un Commissaire Divisionnaire de Police, Chef du Département du Renseignement et de la Stratégie ;

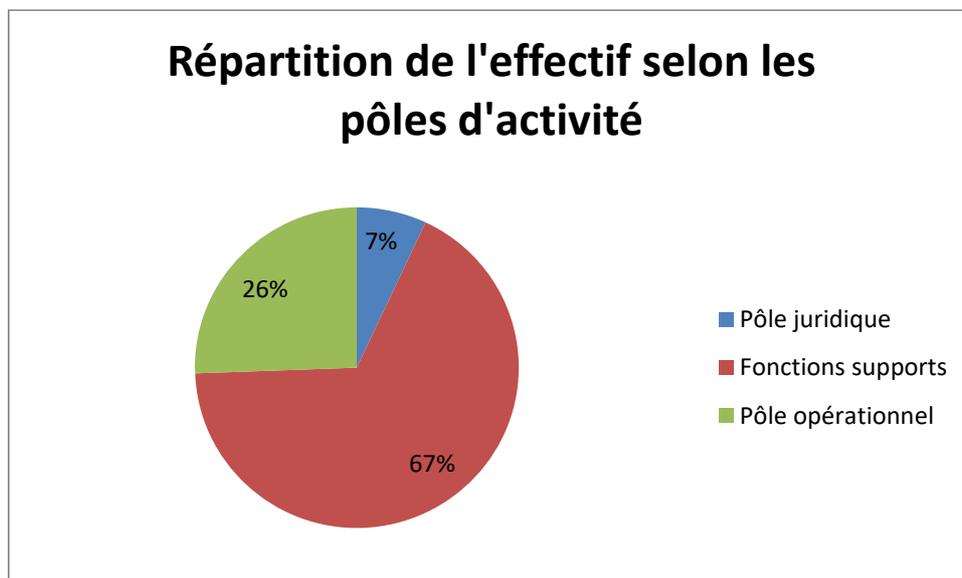
un cadre de la BCEAO, Secrétaire Général ;

un Administrateur des Services Financiers option Douanes, Chef du Département des Analyses et de la Coopération Nationale ;

un Commissaire de Police première classe, Chef du Département des Enquêtes Economiques et Financières.

La Cellule compte quarante-trois (43) agents au 31 décembre 2019. Cet effectif se répartit selon les pôles d'activité comme suit :

- onze (11) agents dont trois membres, sont affectés aux départements opérationnels chargés des enquêtes, de l'analyse et du renseignement ;
- trois (3) agents dont un membre, au pôle juridique ;
- vingt-neuf (29) agents dont 2 membres, sont déployés aux fonctions supports.



I.3. Evolution législative et réglementaire

Le Conseil des Ministres du 17 juillet 2019 a adopté un projet de loi portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire. Ce projet de loi comporte des dispositions relatives à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) dans le secteur des jeux de hasard et prévoit un organe de régulation du secteur ainsi que ses attributions.

En outre, le Premier Ministre a signé deux arrêtés relatifs à l'application par la Côte d'Ivoire de la Convention des Nations unies contre la corruption. Il s'agit de :

- l'Arrêté N°232/MEF/CAB du 17 juin 2019 portant nomination des membres du comité de coordination des actions liées au mécanisme d'examen de l'application de la convention des nations unies contre la corruption et de ;
- l'Arrêté N°300/PMMBPE/CAB du 02 mai 2019 modifiant l'arrêté N°477/PM/CAB du 10 octobre 2017, portant nomination des experts du comité de coordination des actions liées au mécanisme d'examen de l'application de la convention des nations unies contre la corruption.

Le Conseil des ministres du 17 juillet 2019 a adopté un projet de loi portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire. Ce projet de loi vise à doter le secteur des jeux d'un nouveau cadre juridique et institutionnel, prend en compte l'apparition de nouvelles formes de jeux et de nouveaux acteurs issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Par

ailleurs, ce projet de loi permettra de lutter efficacement contre la forte prolifération des jeux de hasard illicites et clandestins qui constituent un terreau favorable à la réalisation d'activités criminelles, telles que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Projet de loi portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire comporte des dispositions relatives à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) dans le secteur des jeux de hasard et prévoit un organe de régulation du secteur ainsi que ses attributions.

De plus, la loi n° 2019-566 du 26 juin 2019 institue une carte nationale d'identité biométrique, rendue obligatoire pour tout ivoirien d'au moins seize ans, en vue d'une meilleure identification des personnes. Le champ d'action de cette loi sera davantage spécifié par les décrets :

- n° 2019-460 du 22 mai 2019 déterminant la composition du numéro national d'identification. Ce décret a pour objet de déterminer la composition du Numéro national d'Identification unique, désigné ci-après « NNI » ;

- n° 2019-461 du 22 mai 2019 portant utilisation obligatoire du Numéro national d'Identification dans la vie civile. Ce décret rend obligatoire L'utilisation du numéro national d'identification, pour l'établissement des actes et documents publics ou privés authentiques ou sous-seing privé ;

- n° 2019-945 du 13 novembre 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2019-566 du 26 juin 2019, instituant une carte nationale d'identité biométrique.

- n° 2019-776 du 25 septembre 2019 relatif à l'enregistrement au Registre national des Personnes physiques et à l'attribution du numéro national d'identification ;

- n° 2019-777 du 25 septembre 2019, déterminant les spécifications fonctionnelles et techniques minimales du Registre national des personnes physiques.

Décret n° 19-458 du 22 mai 2019 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification.

L'ensemble des textes sus cités, concourt à une meilleure identification des personnes et facilite la lutte contre le terrorisme et son financement.

I.4. Cas de typologies

Lors du traitement des déclarations d'opérations suspectes en 2019, les typologies relevées sont celles du blanchiment de capitaux des produits de l'escroquerie sur le net et des paris en ligne.

Un cas de paris en ligne sera présenté dans le cadre de ce rapport.

Typologie :

Le 09/12/2009, le nommé D, se disant joueur de paris, ouvrait dans les livres d'une banque de la place, un compte N°1 en vue d'y constituer une épargne. Il procédait par la suite à l'ouverture d'un compte chèque N° 2 destiné selon ses déclarations aux ressources provenant de ses activités de vente de voitures et de locations de chaises.

Le compte d'épargne avait enregistré entre les mois d'août et septembre 2017, diverses opérations de transferts de fonds successifs d'un total de 18.948.633FCFA, émis depuis

l'étranger par des sociétés de paris en ligne. Les fonds transférés étaient décaissés systématiquement en espèces en une ou plusieurs opérations de retraits fractionnés.

Au regard de l'incohérence de telles opérations en rapport au regard du profil du nommé D et le fonctionnement de son compte, nos services ont été avisés.

Pendant que ce dossier faisait l'objet de traitement, le compte n°1 ayant cessé de recevoir des rapatriements, enregistré à nouveau, une seconde vague des virements étrangers. Ce qui a motivé une seconde déclaration.

L'enquête a permis d'établir que :

Suite aux mouvements, objet d'une première déclaration de soupçon, le compte était inactif d'avril à juillet 2019.

Mais à partir de juillet 2019, une série de virements successifs de fonds, émis depuis l'étranger commençaient de nouveau à approvisionner le compte n°1.

Ainsi, du 08 juillet au 25 octobre 2019, il percevait 84 virements de fonds, d'un montant total de 56.185.665FCFA. Les libellés de ces opérations provenant de la même source, portaient quelques fois la mention « Gains Paris Sportifs », ce qui laisse fortement présumer que les sommes reçues provenaient vraisemblablement de promoteurs de jeux en ligne, installés à l'étranger.

Les documents n'avaient cependant pas permis d'identifier l'entreprise de paris en ligne ordonnatrice des virements.

Notons en outre que le nommé D n'avait pu produire de justificatifs sur l'origine des fonds objet des versements successifs réalisés sur son compte, ni des éléments de preuve de sa participation effective aux jeux qui lui auraient donnés autant de gains.

En tout état de cause, Le solde du compte était créditeur de 8.440.851 F CFA, à la date du 28 octobre 2019.

La loi n° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité, en son article 37 place l'organisation des jeux de hasard sur les réseaux de communication électronique sous un régime de droit exclusif de l'Etat, concédés à un nombre restreints d'opérateurs.

Ensuite, l'article 38 de cette loi punit quiconque qui sans autorisation, organise des jeux illicites en ligne, notamment la tenue de jeux de hasard, la loterie illicite, la publicité de loterie prohibée, la prise de paris sur les réseaux de communication électronique.

Enfin, l'article 39, interdit les transferts d'argent par cartes de paiement ou par virement ou tout autre moyen de paiement effectués par des personnes physiques ou morales dans le cadre des jeux d'argent illicites sur les réseaux de communication électronique.

II. ACTIVITES DECLARATIVES DES ASSUJETTIS

II.1. Activités déclaratives des professionnels assujettis

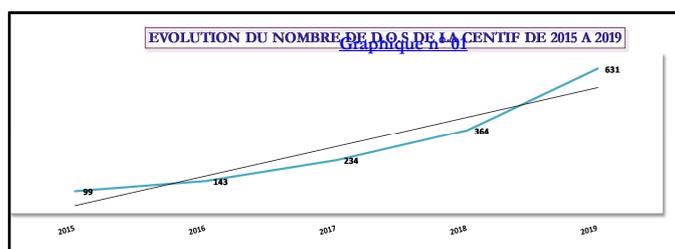
II.1.1. Déclarations de soupçons reçues au cours de l'année 2019

Le tableau n°1 ci-dessous montre l'évolution des DOS reçues par la cellule en 2019, en hausse de 73,4% par rapport à celui de l'année précédente (55,6%).

Tableau N° 01 : Evolution récente des déclarations de soupçon reçues de 2015 à 2019 en nombre et par type de déclarant

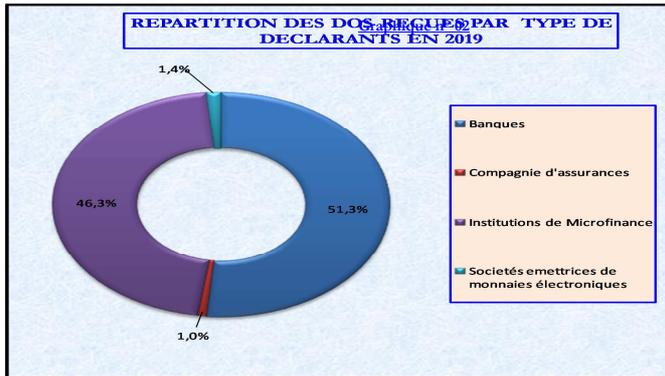
	TOTAL	Sociétés émettrices de monnaies électroniques	Trésor	Banques et établissements financiers	Structures de Microfinance	Compagnies d'Assurance	Société de gestion	Professions judiciaires
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
2015	99	0	0	91	4	3	1	0
2016	143	2	0	105	34	0	0	2
2017	234	6	3	126	94	4	1	0
2018	364	11	0	178	174	1	0	0
2019	631	9	0	324	292	6	0	0
En pourcentage (%) par rapport au total annuel								
2015	100,0%	0,0%	0,0%	91,9%	4,0%	3,0%	1,0%	0,0%
2016	100,0%	1,4%	0,0%	73,4%	23,8%	0,0%	0,0%	1,4%
2017	100,0%	2,6%	1,3%	53,8%	40,2%	1,7%	0,4%	0,0%
2018	100,0%	3,0%	0,0%	48,9%	47,8%	0,3%	0,0%	0,0%
2019	100,0%	1,4%	0,0%	51,3%	46,3%	1,0%	0,0%	0,0%
Variation par rapport à l'année précédente (en %)								
2015	-14,7%			-9,0%	-69,2%	200,0%		-100,0%
2016	44,4%			15,4%	750,0%	-100,0%		
2017	63,6%			20,0%	176,5%			-100,0%
2018	55,6%			41,3%	85,1%	-75,0%		
2019	73,4%			82,0%	67,8%	500,0%		

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

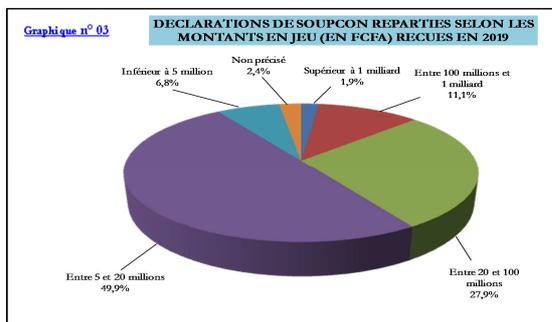


Le graphique n°02 illustre la répartition des DOS reçues en 2019 par type de déclarant.

Sur ce graphique, les déclarations de soupçons reçues émanent essentiellement des banques et établissements financiers (51,3%) et des institutions de microfinance (46,3%) avec respectivement des nombres chiffrés à 324 et 292. Les déclarations effectuées par les sociétés émettrices de monnaies électroniques et les compagnies d'assurances se sont établies à 9 et 6, soit une proportion de (1,4%) et (1%).



S'agissant des entreprises et professions non-financières désignées (EPNFD), elles n'ont pas effectué de déclarations en 2019. La non implication de cette catégorie d'assujettis à l'obligation de déclaration édictée par la loi, est une préoccupation pour la CENTIF.



L'examen du graphique n° 03 montre que pour l'année 2019, 49,9% des déclarations mettent en jeu des sommes allant de 5 à 20 millions de FCFA tandis que pour l'année 2018 était de 43,7% (Voir tableau n°2 en annexe).

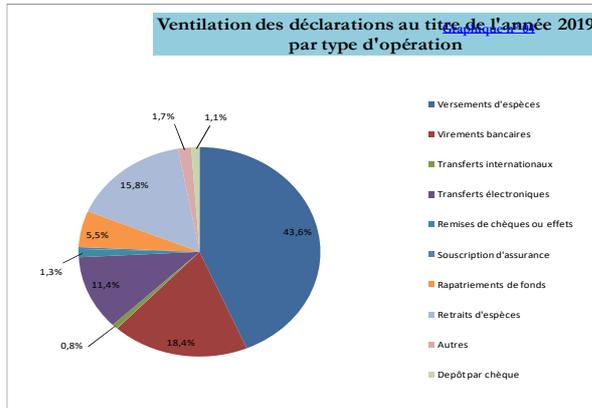
En outre, pour celles portant sur des montants compris entre 20 et 100 millions de FCFA, elles sont à 27,9% pour 2019 et 24,2% pour 2018.

S'agissant des montants allant de 100 millions à 1 milliard, ils s'établissent à 11,1% pour 2019 et 15,4% pour 2018 tandis que les montants inférieurs à 5 millions de FCFA sont évalués à 6,8% pour 2019 et 7,4% pour 2018.

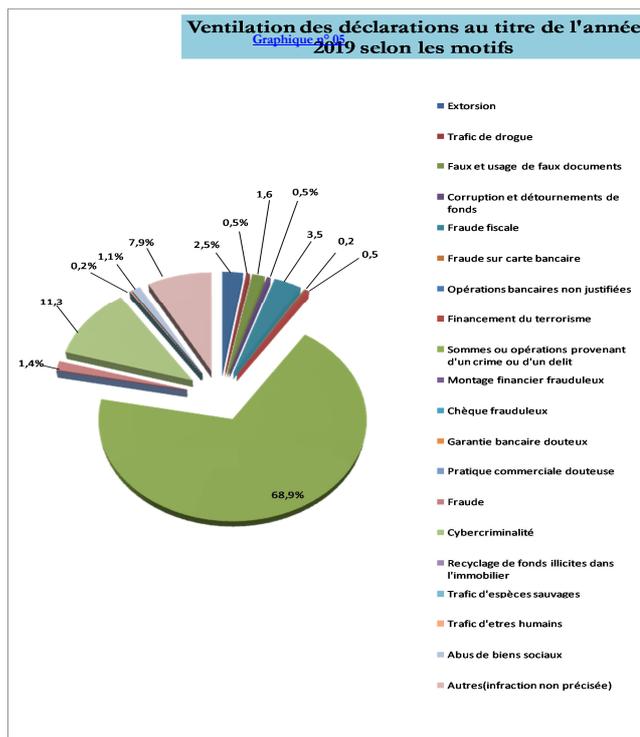
Enfin, les déclarations dont les montants ne sont pas précisés affichent un taux de 2,4% pour 2019 et 5,2% 2018, contre 1,9% pour celles dont le montant est supérieur à 1 milliard pour 2019 et 4,1% pour 2018.

II.1.2. Ventilation des déclarations de soupçon par type d'opération

Le tableau n°03 présente la ventilation des déclarations de soupçon selon le type d'opération pour les cinq dernières années. Nous constatons une prédominance des opérations de versements en espèces (40,9% en 2018 après 43,6% pour 2019) et des virements (16,2% en 2018 après 18,4% en 2019) (voir tableau n°3 en annexe). Le graphique n°04 fait ressortir les proportions de l'année 2019.



Par ailleurs, l'examen du tableau n°04 relatif à la ventilation des déclarations selon les motifs, montre que 68,9% des déclarations de 2019, concernent les sommes ou opérations provenant d'un crime ou d'un délit. La cybercriminalité vient ensuite avec un taux de 11,3% (voir tableau n°4 en annexe). L'année 2018 a été également marquée par les sommes ou opérations provenant d'un crime ou d'un délit (63,2%) suivies de la cybercriminalité (9,6%). Le graphique n°05 fait ressortir les proportions de l'année 2019.



II.2. Autres informations reçues

II.2.1. Au plan national

Les informations générales reçues au plan national sont des Demandes d'Information (DI) formulées par les administrations publiques. Durant la période 2015-2019, sur 80 DI reçues, 52 ont été traitées, soit un taux de 65%. En particulier, au cours de l'année 2019, 24 ont fait l'objet de traitement par les services de la CENTIF sur 39 demandes enregistrées, soit une proportion de 61,5% (voir tableau n°5 en annexe).

II.2.2. Au plan international

En 2019, la Cellule a reçu 39 demandes d'information des CRF étrangères dont 10 des CENTIF de l'UEMOA et 29 hors UEMOA. Au nombre de ces demandes, 21 ont été intégralement traitées (voir tableau n°6 en annexe).

Les demandes d'information sont des sollicitations des homologues étrangers pour obtenir des renseignements pertinents leur permettant d'enrichir des informations reçues de leurs propres assujettis.

La CENTIF est tenue de répondre aux sollicitations des cellules de l'UEMOA (alinéa 1 de l'article 76 de la loi n°2016-992), des CRF du Groupe Egmont et des cellules avec lesquelles elle a signé des accords de coopération.

NB : Il convient de signaler que les demandes traitées au cours d'une année peuvent concerner des demandes reçues antérieurement.

II.3. Analyses effectuées par la CENTIF

Les déclarations de soupçon émanant des assujetties et les demandes d'information adressées par les administrations nationales et les services de renseignements financiers étrangers, font l'objet d'analyse et de traitement par la Cellule.

Les informations reçues sont analysées pour mettre en évidence les faits susceptibles de constituer l'infraction de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ou un délit sous-jacent. Des enquêtes peuvent être effectuées au moyen d'actes d'investigations pour recueillir des renseignements complémentaires en vue d'enrichir les déclarations de soupçon.

Le nombre de dossiers en instance affiche une tendance à la hausse entre 2015 et 2019. En effet, de 396 à 543 et 738 respectivement en 2015, 2016 et 2017, le nombre de ces dossiers s'est accentué en 2018 avec 1083 avant d'atteindre 1707 en 2019. Ces instances sont constituées de 1600 déclarations de soupçons et 107 demandes d'information (voir tableau n°7 en annexe).

Par ailleurs, au cours de cette même année, la CENTIF a reçu 709 dossiers dont 631 déclarations d'opérations suspectes et 78 demandes d'information (voir tableau n°7 en annexe).

La cellule a achevé les enquêtes concernant 40 déclarations de soupçon et 45 demandes d'information, soit un total de 85 dossiers traités (voir tableau n°8 en annexe).

Le tableau n°8 retrace l'évolution récente des dossiers traités par la CENTIF de 2015 à 2019 (voir annexe).

II.3.1. Exercice du droit de communication

Dans le cadre de ses attributions, la Cellule peut demander la communication par les assujettis ainsi que par toute personne physique ou morale, d'informations qui sont susceptibles d'enrichir les déclarations de soupçons (art. 70 de la loi LBC).

Au cours de l'année 2019, 510 actes d'investigation ont été adressés par la Cellule aux structures déclarantes dont :

- 380 réquisitions aux structures financières ;
- 01 demande d'information aux administrations financières
- 34 demandes d'information aux correspondants nationaux ;
- 15 demandes d'information aux Cellules de renseignements financiers étrangères ;
- 80 réquisitions à tous les autres assujettis à la loi.

Le tableau n°9 retrace l'évolution récente des actes d'investigation effectués par la Cellule. Il fait apparaître une augmentation du nombre cumulé des actes d'investigation envoyés en 2019 comparé à l'année précédente (voir tableau n°9 en annexe).

II.3.2. Résultats des analyses effectuées par la CENTIF

Le tableau n°10 (voir annexe) donne la ventilation des rapports transmis aux autorités compétentes selon l'infraction principale présumée qui désigne l'infraction pénale à la suite de laquelle les produits générés font l'objet d'une infraction de blanchiment de capitaux.

Dans ce cadre, sur les quarante (40) déclarations de soupçon traitées en 2019, quatorze (14) se rapportent à l'infraction d'extorsion, neuf (9) pour le paris illicite sur les réseaux de communication électronique, six (6) à la fraude fiscale, cinq (5) au blanchiment de capitaux, quatre (4) au trafic illicite de stupéfiant et deux (2) à l'enrichissement illicite.

Ces déclarations ont fait l'objet de trente (30) rapports d'enquêtes transmis aux autorités compétentes (DGTCP, Parquet, DGI, Ministère du budget). Ils portent sur un montant total de 11.011 milliards de FCFA en 2019, contre 24 rapports à fin décembre 2018 pour un montant de 10.373 milliards de FCFA.

III. COOPERATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITE

III.1- COOPERATION AVEC LES ACTEURS NATIONAUX

Au titre de la coopération avec les institutions nationales, la CENTIF a poursuivi les échanges avec ses partenaires tout au long de l'année 2019. Les principales activités réalisées dans ce cadre sont :

Du 23 janvier au 31 août 2019 : la CENTIF a participé aux travaux d'élaboration du projet de rapport de l'Evaluation Nationale des Risques (ENR).

Le 06 février 2019 : la CENTIF a pris part à une séance de travail préparatoire relative au suivi de la mise en œuvre des actions prioritaires du plan d'action LBC/FT de la zone franc au Ministère de l'Economie et des Finances.

Le 27 juin 2019 : la CENTIF a reçu la GIZ, pour qu'elle l'accompagne pour l'élaboration d'un guide de procédure et de lignes directrices du Ministère des Mines et de la Géologie.

Le 17 juillet 2019 : dans ses locaux, le Ministère des Mines et de la Géologie a accordé une audience à la CENTIF relative à la conduite du projet d'élaboration de lignes directrices au profit du secteur minier.

Le 15 octobre 2019 : une réunion tripartite entre la GIZ, le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) et la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a eu lieu à la salle de conférence de ladite cellule pour la rédaction d'un guide de procédure et de lignes directrices à l'attention du secteur minier.

III.2- COOPERATION INTERNATIONALE

Au plan de la coopération internationale, la CENTIF a consolidé sa présence au niveau des instances internationales à travers sa participation aux réunions statutaires. Elle a ainsi élargi le champ des échanges d'informations avec les CRF étrangères. Les principales activités relevant de ce cadre sont:

Du 21 au 30 janvier 2019 à SALY au Sénégal : la CENTIF a pris part à l'atelier de typologies de BC/FT liés à la traite des êtres humains et au trafic illicite de migrants. Elle a également participé à l'atelier régional de partage des conclusions de l'étude de typologies de GIABA sur la BC/FT dans le secteur minier.

Du 04 au 08 février 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire : le GIABA a évalué les capacités de notre pays à prévenir, détecter, enquêter et poursuivre efficacement les cas de financement du terrorisme.

Le 18 février 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a eu une séance de travail avec une délégation du projet d'appui à la Sécurité Maritime intégrée de l'Afrique de l'Ouest « SWAIMS ».

Du 19 au 25 février 2019 à Paris en France : la CENTIF a pris part à la réunion plénière du GAFI. En marge de cette rencontre, les CRF de la zone franc ont eu une séance de travail, afin d'évaluer la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires LBC/FT adopté en octobre 2018, par les Ministres en charge de l'Economie et des Finances.

Du 25 au 30 mai 2019 à Vienne en Autriche : la CENTIF a pris part à la dixième session du groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Du 27 mai au 08 juin 2019 à Port d'Espagne à Trinidad et Tobago : un membre de la CENTIF a pris part à la 69^{ième} réunion plénière du Groupe de travail du Groupe d'Action Financière des Caraïbes, en qualité d'expert.

Du 15 au 23 juin 2019 à Paris en France : la CENTIF a participé à la réunion du Cercle des CRF francophones du Groupe Egmont.

Du 18 au 20 juin 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a reçu dans ses locaux, une Mission d'Expertise France qui a également rencontré les différentes autorités et acteurs concernés par la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette mission avait pour objet d'évaluer les besoins dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de l'Union Européenne «Organised Crime West African Response to Money Laundering and Financing of Terrorism» (OCWAR-M).

Du 25 au 29 juin 2019 à Lomé au Togo : la CENTIF a pris part au forum régional sur le renforcement de la gouvernance d'entreprise et les investissements financiers en Afrique de l'ouest à travers la promotion d'une meilleure lutte contre le BC/FT.

Du 30 juin au 06 juillet 2019 à la Haye au Pays-Bas : la CENTIF a participé à la 26^{ième} Réunion Plénière des Cellules de Renseignement Financier membres du Groupe Egmont.

Du 04 au 07 septembre 2019 à Bamako au Mali : la CENTIF a participé à une audience du réseau des CENTIF de l'UEMOA avec les Ministres en charge de l'Economie et de la Sécurité.

Le 19 septembre 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a reçu dans ses locaux une délégation du Commandement des Etats-Unis pour l'Afrique (AFRICOM), pour discuter d'une collaboration entre les deux structures.

Du 23 au 27 septembre 2019 à Riyad en Arabie Saoudite : la CENTIF a signé un accord de coopération avec la SAFIU (la CRF de l'Arabie Saoudite).

Du 29 au 31 octobre 2019 à Conakry en Guinée : la CENTIF a pris part à l'atelier régional francophone sur le rôle et la responsabilité des agences immobilières dans la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Du 14 au 23 octobre 2019 à Paris en France : la CENTIF a participé à la réunion plénière du GAFI.

Du 16 au 23 novembre 2019 à Kampala en Ouganda : la CENTIF a pris part à l'Assemblée Générale Annuelle d'ARIN-EA dont l'objectif est de renforcer la collaboration régionale pour prévenir et lutter contre la corruption.

Du 26 novembre au 10 décembre 2019 à Bamako au Mali : la CENTIF a participé aux Etats Généraux sur la LBC/FT dix ans après la création des CENTIF.

Du 02 au 06 décembre 2019 à Abuja au Nigéria : la CENTIF a pris part à l'atelier régional sur la mise en œuvre efficace des exigences de la LBC/FT.

Le 19 septembre 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a reçu dans ses locaux une délégation du Commandement des Etats-Unis pour l'Afrique (AFRICOM), pour une séance de travail. Cette rencontre fait suite à la demande de collaboration avec la CENTIF sollicitée et obtenue par AFRICOM et des réunions qui ont permis de jeter les bases de cette collaboration.

Le 09 Octobre 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire : dans ses locaux, la CENTIF a eu une Séance de travail avec UNODC WILDLIFE et l'ONG EAGLES qui lui ont présenté leurs principales attentes au regard des résolutions des Nations Unies et des recommandations sur la lutte contre les crimes environnementaux.

Du 12 au 17 mai et du 10 au 16 novembre 2019 : la CENTIF a pris part à la 31^{ème} et à la 32^{ème} session de la Réunion Plénière de la Commission Technique du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), ainsi qu'aux 20^{ème} et 21^{ème} session du Comité Ministériel et aux 13^{ème} et 14^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du RECEN-UEMOA, respectivement à Conakry en Guinée et à Saly-Portudal au Sénégal.

III.3- RENFORCEMENT DE CAPACITE

Au cours de l'année 2019, la CENTIF a pris part à des formations, organisées par les acteurs nationaux et internationaux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ainsi, les membres et le personnel de la CENTIF ont bénéficié des actions de formation ci-après :

Du 28 janvier au 01^{er} février 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire : dans le cadre du projet SAMWA, les agents de la CENTIF ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) et de la Prolifération des Armes de Destruction Massives (PADM).

Du 02 janvier au 1^{er} Février 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire : le personnel de la CENTIF a pris part à plusieurs stages de formation organisés par CIVIPOL, au profit de la Communauté Nationale du Renseignement.

Du 25 mars au 03 avril 2019 à Dakar au Sénégal : la CENTIF a pris part à la formation des évaluateurs et à l'atelier régional sur la mise en œuvre efficace des exigences de la LBC/FT.

Du 09 au 13 juin 2019 à Dakar au Sénégal : la CENTIF a participé à l'atelier régional sur le dialogue Public-Privé relatif aux questions émergentes de LBC/FT.

Du 09 au 22 juin 2019 à Ouidah au Bénin : la CENTIF a pris part à la formation sur le projet relatif à la sécurité en Afrique occidentale et centrale.

Du 29 juin au 13 juillet 2019 à Casablanca au Maroc : la CENTIF a pris part à la formation sur la programmation et l'évaluation du Budget-Programme.

Du 12 au 13 septembre 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a pris part à un atelier organisé par la GIZ en collaboration avec Overseas Development Institute (ODI), portant sur l'identification et l'atténuation des risques fiscaux dans le secteur minier.

Du 9 au 10 décembre 2019 à Bruxelles en Belgique : la CENTIF a pris part à une réunion du réseau informel des organismes de mise en œuvre de la loi, sur les crimes liés aux ressources minérales, organisée par l'OCDE en collaboration avec l'OMD sous l'égide de la Commission Européenne.

IV. RENCONTRES D'INFORMATIONS ET D'ECHANGES

Le 07 février 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a reçu l'ASTAC-CI dans ses locaux en vue d'évaluer le dispositif de LBC/FT.

Du 22 au 23 mai 2019 au Centre d'information du GIABA à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a organisé des rencontres au titre de l'année 2019 avec les correspondants du secteur bancaire, sur les activités de l'exercice 2018.

Le 16 octobre 2019 : la CENTIF a reçu dans ses locaux une délégation de la CITIBANK venue lui présenter sa nouvelle Directrice Générale, Madame Viviane BAKAYOKO DIARRASSOUBA.

Du 29 octobre 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a organisé des rencontres au titre de l'année 2019 avec les correspondants du secteur de la microfinance et des assurances bancaire, sur les activités de l'exercice 2018.